

Compte rendu de la séance du 08 avril 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Laurent DUPUY

Ordre du jour:

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 26 février 2016
- 2 - Vote des taux contributions directes
- 3 - Vote du budget principal
- 4 - Vote du budget lotissement
- 5 - Cession de terrain - Auriacombes
- 6 - Mise en place de la numérotation des voies
- 7 - Mise en place d'un régime indemnitaire au profit des agents
- 8 - Renouvellement lampes à vapeur de mercure - Tranche 2
- 9 - Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adoption du compte-rendu de la séance du 26 février 2016 (DE 2016 24)

Monsieur le Maire présente pour approbation le compte-rendu du procès-verbal du Conseil municipal en date du 26 février 2016.

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour :

- DECIDE :

Article unique : D'approuver le compte-rendu du procès-verbal du Conseil municipal en date du 26 février 2016

Taux de contributions directes 2016 (DE 2016 25)

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 12 voix pour :

- de maintenir le taux des contributions directes pour l'année 2016

- Taxe d'habitation :	9.63%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	15.68%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	74.28 %

Vote du budget principal (DE 2016 26)

M. le Maire présente et fait lecture à l'assemblée des différents chapitres au budget primitif de la Commune de MARMANHAC 2016 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement : 583 269.97 €

Recettes de fonctionnement : 583 269.97 €

Dépenses d'investissement : 730 406.42 €

Recettes d'investissement : 730 406.42 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, avec 12 voix Pour des membres présents et des représentés :

APPROUVE le budget primitif du budget de la commune de MARMANHAC pour l'année 2016

Vote du budget Lotissement (DE 2016 27)

M. le Maire présente et fait lecture à l'assemblée des différents chapitres au budget primitif du lotissement de MARMANHAC 2016 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement : 39 903.68 €

Recettes de fonctionnement : 39 903.68 €

Dépenses d'investissement : 39 893.68 €

Recettes d'investissement : 39 893.68 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, avec 12 voix Pour :

APPROUVE le budget primitif du budget du lotissement de MARMANHAC pour l'année 2016

Cession de terrain - Auriacombes (DE 2016 28)

M. le Maire expose à l'assemblée la demande de M. Jacky DELHOSTAL, concernant la demande d'achat d'une partie de la parcelle communale entourant sa grange située à Auriacombes, et pour compléter la délibération en date du 30 janvier 2015.

Le Conseil Municipal, avec 12 voix Pour,

- Charge M. le Maire de ce dossier et l'autorise à signer l'ensemble des pièces du dossier
- Demande la création d'une servitude pour la canalisation qui traverse le bien en son aspect sud

Mise en place de la numérotation des voies

Le conseil municipal a examiné le devis élaboré par La Poste et a émis le souhait de se prononcer ultérieurement, car il souhaite qu'un autre devis soit réalisé en dehors de celui-ci fourni par La Poste.

Mise en place régime indemnitaire au profit des agents (DE 2016 29)

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il serait souhaitable de verser aux agents de la collectivité un régime indemnitaire en contrepartie ou à l'occasion du service qu'ils exécutent dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont ils relèvent. Ces avantages ont un caractère facultatif qui découlent de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié (par décrets n°2003-1013 du 23 octobre 2003, n°2002-60 à 2002-63 du 14 janvier 2002).

Rappelle que l'institution d'un régime indemnitaire s'organise autour de 3 règles :

- un transfert de compétences en matière indemnitaire au profit de l'organe délibérant
- un principe de parité entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la Fonction Publique de l'État
- un principe de légalité des avantages attribués.

ET QU'IL APPARTIENT à l'assemblée délibérante de déterminer les primes ou indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État et de fixer également la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des divers éléments du régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, avec 12 voix Pour, décide ce qui suit :

Filière Animation :

Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires

Le texte de référence visé est l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2003 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

Les montants de référence sont les suivants :

- Le taux moyen annuel est fixé à 857.82€
- Le coefficient multiplicateur est fixé à 3.5.

Filière Administrative :

Pour les grades de Rédacteur

Le texte de référence visé est l'arrêté ministériel en date du 14.01.2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Les montants de référence sont les suivants :

- Le taux moyen annuel est fixé à 588.68€
- Le coefficient multiplicateur est fixé à 5

Les conditions d'attribution sont fixées comme suit :

A - Les montants susvisés seront réévalués automatiquement en fonction des autorisations ministérielles

Le versement se fera à un rythme mensuel et sera conforme aux dispositions précisées le cas échéant dans l'arrêté ministériel.

B - Les agents titulaires, contractuels peuvent en bénéficier y compris lorsque l'agent est en congés maladie, maternité, accident du travail, longue maladie, dans la mesure où son salaire est maintenu par la collectivité.

Les montants individuels étant proratisés en fonction de la durée hebdomadaire de l'emploi.

C - Monsieur le Maire est compétent pour procéder aux versements individuels en fonction des critères sus établis

D - La date d'application du présent régime indemnitaire est fixé au 1er mars 2016.

Remplacement des lampes à vapeur de mercure - Tranche 2 (DE 2016 30)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 2 852.16 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 07 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement sera appelé au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°/ De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet

2°/ D'autoriser M. le Maire à verser le fonds de concours

3°/ D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux

Questions diverses

Concernant les travaux d'aménagement de surface de la Rue du 19 mars, un rendez-vous est pris avec M. OUVRIER du Conseil départemental du Cantal, notamment sur les modalités de mise en oeuvre. Ce rendez-vous sera également l'occasion de voir avec lui les modalités pour la mise en sécurité sur la RD 59 au lieu-dit la Campagne.

M. le Maire et Mme COMBELLES ont eu une réunion à la CABA concernant le PLUI. Le bureau d'étude a été sélectionné. L'étude va pouvoir être engagée. La procédure va être longue.

Mme COMBELLES précise également que les travaux pour le nouveau bâtiment du Centre Social à Naucelles a été validé, et que l'architecte est Atelier d'architecture Simon Teyssou à Le Rouget.

Le secrétaire



Laurent DUPUY